

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/10/2025

VOI.25.00.A02982

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PUIITS, RUE AMPERE, RUE JACQUARD, AVENUE GEORGES
CLEMENCEAU, RUE DES SAPINS, RUE DE LA BERGERE et RUE DE LA
BASILIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de raccordements aux réseaux humides rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2025 au 24/10/2025 RUE DU PUIITS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 le 23/10 RUE DU PUIITS dans sa partie comprise entre la RUE AMPERE et la RUE DES SAPINS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules accédant à l'Orangerie Municipale (accès uniquement depuis la RUE DE L'ORATOIRE).

Une mise en impasse est instaurée sous l'ouvrage d'art SNCF

Article 2 : À compter du 23/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 23/10 pour tous les véhicules circulant RUE JOUCHOUX depuis le BOULEVARD JF KENNEDY et se dirigeant RUE DU PUIITS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE AMPERE
- RUE JACQUARD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA BERGERE
- RUE DE LA BASILIQUE jusqu'à l'intersection avec la RUE DE L'ORATOIRE



Article 3 : À compter du 23/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 23/10 pour tous les véhicules circulant RUE DU PUIITS en direction de la RUE JOUCHOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES SAPINS
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

